

**COMMUNE DE NANTUA**

**DOSSIER DE CONSULTATION ASSURANCES**

**1 - Règlement de la consultation**

**2 - Cahier des clauses particulières**

**3 - Actes d'engagement**

---

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SECTION I : ACHETEUR PUBLIC : ÉTABLISSEMENT PUBLIC

**Mairie de NANTUA**  
**17, Rue de l'Hôtel de Ville**

**01130 NANTUA**

## SECTION II : OBJET DE LA CONSULTATION

### **1° Nature de la consultation :**

La présente consultation concerne les prestations de service d'assurances diverses de la Commune de Nantua.

### **2° Forme de la consultation:**

Elle est organisée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique

### **3° Décomposition en lots :**

Il s'agit d'un marché décomposé en 6 lots :

- LOT 1 : ASSURANCES DE DOMMAGES AUX BIENS
- LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE
- LOT 3 : ASSURANCES DES VEHICULES DE LA COMMUNE ET AUTO-MISSION
- LOT 4 : ASSURANCES TOUS RISQUES OBJETS D'ART
- LOT 5 : ASSURANCE DE DOMMAGES DE 2EME LIGNE
- LOT 6 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

#### **4° Différentes formes de soumissions possibles :**

Les assureurs auront la possibilité de soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble de son lot, une offre incomplète sera éliminée. Chaque lot pourra être attribué à un prestataire individuel ou un groupement conjoint. Ce groupement, constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance, ou de plusieurs assureurs en cas de co assurance, devra être formé dès la remise des offres. Un même prestataire ne pourra pas figurer dans plusieurs groupements.

#### **5° Les variantes :**

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation (solution de base et variantes) en faisant ressortir les éventuelles réserves.

Mais il peut également présenter des propositions supplémentaires (variantes), notamment des prestations de services complémentaires à la condition expresse que leur nature et leur coût apparaissent distinctement en annexe de l'acte d'engagement prévu à cet effet. Elles feront l'objet d'une proposition distincte.

#### **6° Durée et exécution du marché :**

Il s'agit d'un marché de services, prévu pour une durée maximale de **4 ans** à partir de l'effet de sa notification, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 à 0 h jusqu'au 31 Décembre 2029 à minuit.

Il est à échéance du 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année

Il peut cependant être mis fin au marché chaque année, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire du marché (soit le 1<sup>er</sup> Janvier) sous réserve de respecter un préavis de **4 mois**.

#### **7° Modification de détail au dossier de consultation**

La Mairie de Nantua se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER, TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE

### 1° Attribution du marché :

Le marché sera attribué à une société d'assurances avec ou sans intermédiaire (agent ou courtier). Un même prestataire ne pourra pas figurer dans plusieurs groupements. Les contrats en coassurance peuvent être proposés sous la forme de groupements d'assureurs, avec indication de l'apériteur et des parts de chacun. Le marché sera passé avec un groupement conjoint représenté par l'apériteur.

### 2° Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DUME

Il est rappelé que lors du lancement du marché, le candidat peut limiter ces justificatifs grâce à une attestation sur l'honneur déclarant sa conformité aux exigences précitées. Si ces offres sont retenues, il doit être en mesure de fournir tous les documents référencés dans les 15 jours qui suivent.

## SECTION IV : PROCÉDURE

### 1° Jugement des offres :

Les critères qui seront pris en compte pour le jugement des offres, sont les suivants :

- Conformité au cahier des charges (sur 2 points)
- La valeur technique de l'offre (sur 4 points)
- Prix des prestations (sur 4 points)

### 2° Date limite de remise des offres :

La réception des offres des candidats se fera au plus tard le :

**04 juillet 2025 à 12 heures**

### 3° Conditions de validité des offres :

- Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.
- Le marché sera conclu en euros.
- Le droit applicable au marché sera le droit français.
- Les candidats devront maintenir leur offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## SECTION V : AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 1° Le dossier de consultation :

Le dossier de consultation des assureurs est remis à chaque candidat. Ce dossier comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement et son annexe (1 par lot)
- Le cahier des clauses particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives (CCAP)

### 2° Les conditions d'envoi et de remise des offres :

- La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.
- 
- Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.
- 
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
- 
- L'envoi électronique des candidatures et des offres est à effectuer sur la plateforme de dématérialisation
- 
- **Signature électronique**
- Les pièces constituant le dossier doivent être signées et chiffrées électroniquement pour être recevables.
- La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.
- 
- Il n'y a pas de délai supplémentaire entre le dépôt de la signature et le dépôt du pli. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
- 
- **Programme informatique malveillant**
- En cas de transmission d'un document dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé.
- 
- **Formats des fichiers**
- Les formats de fichiers acceptés sont : EXCEL, WORD, PDF
- 
- **Copie de sauvegarde**

- Le candidat qui opte pour la transmission par voie électronique de sa candidature et de son offre peut en application de l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, remettre une copie dite de sauvegarde soit par support physique électronique soit sur support papier.
- Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.
- Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde est réalisée sur un support physique électronique, le dossier relatif à la candidature et le dossier relatif à l'offre sont présentés sur des supports distincts.
- Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :
  - 
  - « Copie de sauvegarde » prestations de services d'assurance
  - Société .....Ne pas ouvrir
  -
- La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions de l'arrêté du 27 Juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de la sauvegarde.
- En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.